

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « Le Ti Marie Galantais »

association déclarée par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Ti Marie Galantais », informations locales, culture, art et patrimoine

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association se veut une association d'intérêt général, apolitique, non confessionnelle, engagée dans l'information et la promotion de la culture sur l'île de Marie-Galante et les îles du Sud, les Saintes, la Désirade.

Elle combine son expertise de l'information et de la presse, à l'expérience et à la proximité des marie-galantais, et plus largement les îles de la Guadeloupe, Désirade, Les Saintes.

Le magazine Ti Marie-Galantais édité par l'association, est au cœur de ce processus. Il se veut un trait d'union entre les citoyens, les associations, les acteurs de l'île, les résidents, les visiteurs et tous les amoureux des îles du Sud.

Il propose de l'information claire et simple sur tous les sujets du quotidien, sur la vie culturelle et associative. Il se veut un outil de promotion, de valorisation, de vulgarisation.

Au delà du journal papier, l'association gèrera le site internet du journal. Celui-ci dédié à l'information locale sous toute ses formes s'efforcera d'être une vitrine, un outil d'information. Toute l'information est relayée quotidiennement et accessible à tous sur le site internet '[www.marie-galantais.net](http://www.marie-galantais.net)".

L'association est l'éditeur du journal et du site. Elle rassemble ceux qui le réalisent, les membres bienfaiteurs qui la soutiennent et les lecteurs. Tous peuvent s'ils le souhaitent s'impliquer dans la vie du journal et / ou du site.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Pegases, hauts de Borée 97140 Capesterre

Il pourra être transféré par simple décision du bureau;

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et morales. Elle se décompose en :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation annuelle sans minimum défini à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de cent euros et une cotisation annuelle sans minimum défini chaque année.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, ainsi de manière ponctuelle l'association exercera des activités économiques afin de financer ses projets celles-ci pourront inclure notamment l'offre et la vente de produits, formations autour de l'écriture sous la forme d'ateliers ou sur site.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

conditions de quorum : 50% pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire  
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

L'association est dirigée au minima par un président, un président adjoint, un trésorier, un secrétaire élu pour 3 années par l'assemblée générale. Le bureau pourra s'étoffer en cours de vie de l'association jusqu'à 6 membres. Les membres sont rééligibles.

Le cas échéant, l'assemblée pourvoit provisoirement au remplacement de son dirigeant. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article – 16 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Capesterre, le 15 Mail 2018»

M. PIERRE JEAN  
Président Adjoint

M. SCHMITT Denis  
Président